



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 27 Septembre 2024

N° de la délibération : BM/NA/2024/09-06-69

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CANGT, FRANCE TRAVAIL ET LES COMMUNES DE L'ANSE-BERTRAND, LE MOULE, MORNE-À-L'EAU, PETIT-CANAL ET PORT-LOUIS DANS LE CADRE DU PROJET CAP IMMERSION NORD GRANDE-TERRE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 7

Délégations : 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240927-BMNA20240906-69-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-un septembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (06) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET

M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, M. Daniel JORDAN,

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/09-06-69

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CANGT, FRANCE TRAVAIL ET LES COMMUNES DE L'ANSE-BERTRAND, LE MOULE, MORNE-À-L'EAU, PETIT-CANAL ET PORT-LOUIS DANS LE CADRE DU PROJET CAP IMMERSION NORD GRANDE-TERRE

Madame Marielle PLUMASSEAU informe que la CANGT au travers de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) œuvre pour mettre en place une politique publique de l'emploi cohérente et qui permette l'insertion effective des demandeurs d'emploi du territoire.

Le PLIE a mené une réflexion sur la mise en place d'un projet expérimental intitulé « CAP immersion Nord Grande-Terre », en partenariat avec France Travail et des partenaires identifiés pour un apport en support d'insertion.

Ce dispositif innovant comprend une approche technique (Mise en situation en milieu professionnel) et une approche théorique (Actions d'insertion élaborées spécifiquement pour optimiser les possibilités d'insertion des participants PLIE concernés).

Cette expérimentation a pour but de proposer une insertion des participants du dispositif PLIE du NGT en vue de développer leur motivation afin qu'ils s'inscrivent dans une dynamique de projet et d'insertion professionnelle.

La Ville de Petit-Canal, engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi, a souhaité intégrer ce dispositif et a proposé notamment comme terrain d'accueil le Parc paysager

Pour mettre en œuvre ce dispositif et définir les modalités du partenariat entre la CANGT, France Travail et la Commune de Petit-Canal, une convention de partenariat a été établie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant d'accompagner l'insertion des demandeurs d'emplois présents sur le territoire de la CANGT, et plus singulièrement sur le territoire de la Ville de Petit-Canal,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre les moyens pour mieux accompagner l'insertion des canaliens,

Où l'exposé de Madame Marielle PLUMASSEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le dispositif CAP IMMERSION NORD GRANDE-TERRE.
2. **DE VALIDER** la convention présentée en annexe.
3. **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 27 septembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénait SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (06) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Elodie PITON-SERICARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Pour expédition conforme

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN